



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement
présenté par la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT en vue de créer et d'exploiter
un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux (WOODPARK Sud)
sur la commune d'Étrelles**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2024 et complétée le 19 mars 2025 par la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT, dont le siège social se situe 5 rue Louis-Jacques Daguerre à Saint-Jacques de la Lande (35136), en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de création et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux (WOODPARK Sud) situé zone d'activités de Piquet sur la commune d'Étrelles ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 27 mars 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte **du 25 avril 2025 (9h) au 26 mai 2025 (17h)**, sur la demande présentée par la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de création et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux (WOODPARK Sud) situé zone d'activités de Piquet sur la commune d'Étrelles.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes d'Étrelles (siège de la consultation) et de Vitré (concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Le Journal de Vitré » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie d'Étrelles, aux heures suivantes :
 - le lundi de 14h à 17h ;
 - le mardi, mercredi, vendredi, de 9h à 12h15 et de 14h à 17h ;
 - le samedi de 9h à 12h (*fermeture le 1^{er} samedi du mois*) ;
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie d'Étrelles, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – WOODPARK Sud à Étrelles).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et les maires des communes d'Étrelles et de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **31 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY